

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Nombre de votants : 19 (excepté les délibérations 2025-46 et 2025-47)

DATE DE CONVOCATION

Le 22 août 2025

Le deux septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MASSON, Maire.

PRÉSENTS : M. MASSON Michel (Maire), M. GASQUERES Jean-Louis, Mme POMMIER Florence, Mme SAURA-SAËZ Nathalie, M. FOURNIER Jean-Marie (Adjoint), Mme BERTHEMET Patricia, Mme KOJDER Jocelyne, Mme CHOQUET Charline (arrivée à 19h19), M. TULEU Kevin, M. LAMOITIER Jean-Pierre, M. DOUILLOT-FRIGANT Olivier, Mme PHELINE-BENOIST Julie, M. JONDOT Aymeric.

EXCUSÉS : Mme LEQUOY Caroline, M. DERUYTERE Vincent, M. HERENT Luc, Mme MORCANT Josiane, M. JASSELIN Didier, M. HURE Jean-Christophe.

.....
Secrétaire de séance : Le Conseil municipal nomme Madame BERTHEMET Patricia en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Annonce des pouvoirs : Mme LEQUOY Caroline donne pouvoir à M. GASQUERES Jean-Louis, M. HERENT Luc donne pouvoir à Mme POMMIER Florence, M. DERUYTERE Vincent donne pouvoir à M. MASSON Michel, Mme MORCANT Josiane donne pouvoir à M. FOURNIER Jean-Marie, M. JASSELIN Didier donne pouvoir à Mme PHELINE-BENOIST Julie, M. HURE Jean-Christophe donne pouvoir à M. JONDOT Aymeric.

.....
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Résultat du vote :

Votants : 18

Pour : 14

Contre : 1 (M. JONDOT Aymeric)

Abstentions : 3 (M. JASSELIN et Mme PHELINE-BENOIST et M. HURE)

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025 ayant été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, il est approuvé à la majorité.

M. DOUILLOT-FRIGANT : « Simplement, une bricole, on était 19 votants et concernant l'approbation du conseil municipal précédent, en vérité, qui n'avait que 18 quand on fait le compte, il y a juste une voix d'écart. Peut-être parce que Monsieur HURE est arrivé en retard » .

M. le Maire : « C'est ça ».

M. DOUILLOT-FRIGANT : « C'est ça, il n'a pas été comptabilisé, c'est possible ».

M. le Maire : « Il y a eu une délibération avant que Monsieur HURE soit là ».

M. DOUILLOT-FRIGANT : « Simplement, Michel, excuse-moi, il aurait peut-être été bien de préciser que la Poste allait fermer au mois de novembre ».

M. le Maire : « Ça, on y reviendra dans les questions diverses ».

M. DOUILLOT-FRIGANT : « Tu l'avais dit, simplement et c'était pas dans la presse d'ailleurs et ça n'apparaît pas dans le compte rendu, pour que les Beaunois en aient connaissance ».

DÉCISION DU MAIRE

D.2025.11	Finances	Acceptation de l'indemnisation concernant un litige – Protection juridique
D.2025.12	Finances	Acceptation de l'indemnisation concernant un sinistre – Dommage aux biens
D.2025.13	Finances	Acceptation de l'indemnisation concernant un sinistre – Dommage aux biens
D.2025.14	Commande publique	Marché n°2025-01 : Travaux de voirie – attribution des lots

ADMINISTRATION GENERALE

2025-44 Convention de prêt d'un local à la MSP - CPTS

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel, maire

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Beauce – Gâtinais (CPTS) offre à la commune de Beaune-la-Rolande, la possibilité de bénéficier d'un médecin au titre de l'accès aux soins non programmés et ce, à partir du 05 septembre 2025.

Ce partenariat suppose de fournir un cabinet médical disponible et à titre gracieux (sans charges ni loyers). Les habitants pourront prendre rendez-vous directement via le numéro qui sera mis en place par la CPTS.

En conséquence, il convient d'acter ce partenariat par la mise en place d'une convention de prêt du local médical concerné.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acter par une convention, le partenariat entre la CPTS Beauce-Gâtinais et la commune le prêt d'un local médical dans l'objectif de garantir l'accès aux soins des habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention de prêt d'un local médical à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Beaune-la-Rolande ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M le Maire : « Avant de rentrer dans le vif du sujet, je tenais à remercier deux professionnels de santé qui nous ont aidés sur ce dossier-là, à savoir, un conseiller, Vincent DERUYTERE et Denis LAMOITIER, puisqu'en fait cette convention va être passée avec la CPTS et va nous permettre dans un premier temps, d'avoir un médecin, un jour par semaine à Beaune et courant octobre, deux médecins par semaine donc deux jours par semaine à Beaune-la-Rolande. C'est mieux que rien, c'est pas brillant mais ont entendu à la télé que l'État allait s'en occuper. Ça me fait toujours peur quand on dit que l'État va s'en occuper, mais nous, toujours est-il qu'on a travaillé ce dossier-là, bien aidé par les deux professionnels de santé dont un ici que je remercie et je l'ai déjà fait pour celui qui devait être là ce soir mais qui malheureusement est de faction à l'hôpital de Montargis ».

M. le Maire : « Nous avons bataillé longuement pour avoir pour avoir un médecin, aujourd'hui, on a plus de mercenaires que de médecins. Là on a pu avoir cette proposition de la CPTS et donc on va pouvoir bénéficier, dans un premier temps, de cet apport et ça c'est quand même assez important. Aujourd'hui, on va avoir, sur les permanences de septembre, ça commence vendredi 5 septembre, le Docteur MIQYASS Latifa de son prénom, de 9 heures à 12 heures, le jeudi 11 septembre, le Docteur KEBAL de 9 heures à 15 heures, le jeudi 18 septembre, le docteur LEZARDE de 9 heures à 15 heures et le vendredi 28 septembre, Docteur MIQYASS de 9 heures à 12 heures. Et à partir du mois d'octobre, on fera un avenant à la convention, puisqu'on aura un deuxième médecin urgentiste qui lui fera une permanence de 9 heures à 17 heures. Donc ça va élargir l'offre de soins et pour ceux que ça intéresse, mais on le mettra sur les panneaux Pocket et puis sur les écrans de la ville, le téléphone pour prendre rendez-vous auprès de ces médecins et vous pouvez téléphoner à partir de demain, si la convention est validée, c'est le 02 47 45 64 91. Nous sommes en conseil municipal, les conseillers municipaux doivent avoir la primeur de l'information. Un travail qui finit par se réaliser, non sans mal, mais bon. Je viens d'apprendre cet après-midi que l'ARS vient donner son droit de construire aux maisons de santé de Puisseaux et de Malesherbes, le projet n'est en gestation que depuis 18 ans. Vous voyez, comme quoi, ça avance très vite ailleurs et pourtant Malesherbes et Puisseaux sont des villes qui ont un peu plus de moyens que Beaune-la-Rolande et qui ont probablement une puissance de feu largement supérieur à ce qu'on peut avoir mais bon nous on fait avec nos moyens et on arrive quand même avancer un peu, pas aussi vite qu'on souhaiterait mais c'est mieux que rien ».

Mme PHELINE- BENOIST : « Oui, c'est le résultat du projet qui est porté par le Docteur MIQYASS depuis plusieurs mois, plusieurs années sur le territoire avec des attributions dans les communes où y'a le plus besoin ? C'est le Docteur MIQYASS qui est venue vers vous, j'imagine, où la CPTS ? ».

M. le Maire : « Non, c'est nous qui avons été vers elle, parce qu'elle ne chôme pas, vous pensez bien qu'on n'est pas les seuls à ne pas avoir de médecins, enfin on n'en a plus qu'un. Et donc les denrées rares de médecins font que, je sais pas comment elle fait d'ailleurs, car elle croule sous les demandes et donc elle essaie de faire avec ce qu'elle a, elle n'est pas très riche en humain. Mais elle essaie de dispatcher pour essayer de déboucher le plus de trous pour qu'effectivement des gens ne se retrouvent pas sans médecin. Ceci étant dit, pour ceux qui veulent avoir un médecin référent, seul le Docteur MIQYASS pourra le faire. Les autres ne pourront pas être considérés comme médecin référent c'est le seul hic que l'on peut avoir. Par contre, il y a toujours la télé médecine qui fonctionne et qui fonctionne toujours très bien les gens qui viennent, ils sont extrêmement satisfaits donc petit à petit, chaque pierre faite que l'édifice prend forme et on a toujours la possibilité d'avoir accès pour ceux qui le souhaitent, au Docteur LOUBERT à Bellegarde puisque que si on avait une CCPG qui s'était intéressée à la question, le Docteur LOUBERT serait à la maison de santé à Beaune depuis un certain temps. Comme il n'y a pas eu lieu d'accord avec la CCPG, le Docteur LOUBERT a fait un saut de puce. Il est passé à Bellegarde et comme son collègue de Corbeille Richard qui est passée à Ladon, ces deux praticiens auraient dû venir à Beaune-la-Rolande, mais bon après c'est compliqué, comme de toute manière y'a une offre limitée et une demande extrêmement forte, ils n'ont pas eu besoin d'aller très loin. Donc cela étant dit, on aura normalement quatre médecins qui vont tourner sur la maison de santé, plus le Docteur VANONI qu'il ne faut pas oublier et puis donc la télé médecine qui fonctionne. Ça serait mieux si on avait deux médecins à temps complet, dans le meilleur des mondes mais nous n'y sommes pas.

Mme PHELINE- BENOIST : « Du coup, quand elle consultera ici, on la remercie bien entendu, le Docteur MIQYASS fermera son cabinet de l'autre côté de Pithiviers, j'imagine ? ».

M. le Maire : « Oui, elle n'est pas comme Mélenchon, qui a le don de pouvoir être à deux endroits en même temps,

Mme PHELINE- BENOIST : « On habille ... ».

M. le Maire : « C'est comme ça, ils essaient de partager. On partage la pauvreté, on a effectivement des médecins qui essaient de faire au mieux et puis de l'autre côté on a des mercenaires qui essaient de profiter de la situation. L'homme est ainsi fait malheureusement ».

M. DOUILLOT-FRIGANT : « Michel, une toute petite question, ces médecins donc mis à part le Docteur MIQYASS ils viennent d'où ? ».

M. le Maire : « Principalement Orléans. La convention stipule que nous ne pratiquons pas de loyer pour la CPTS et nous ne ferons pas payer de charges que ce soit l'eau, électricité, chauffage. Par contre, la CPTS fournit tout le matériel médical. Les médecins seront habilités pour faire des points de suture donc y'a du matériel qui est arrivé des aiguilles, du fil, etc. Tous les matériels consommables si on peut dire, sont fournis par la CPTS ? nous, on fournit juste le local, les outils qui sont l'ordinateur, écran, table de consultation. Eux ils ont leur logiciel ».

M. DOUILLOT-FRIGANT : « Juste encore un mot, la borne MEDADOM qui était une réussite continue à bien fonctionner ? ».

M. le Maire : « Oui, y'a des gens tous les jours ».

M. DOUILLOT-FRIGANT : « C'est super ça ».

M. le Maire : « Et cela rend des grands services, faute de mieux ».

2025-45 Comités consultatifs – modification de la composition

Rapporteur : Madame SAURA-SAEZ Nathalie

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales.

Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant les questions d'intérêt communal, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Vu l'article L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il faut prendre en compte les changements intervenus, il convient de modifier comme suit les membres appelés à siéger au sein des Comités Consultatifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour et 4 contre,

DÉCIDE

Article 1 : **DE MODIFIER** les comités consultatifs ci-après, comme suit :

❖ COMITÉ ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS :

Animé par : Mme POMMIER Florence. Membres volontaires : Mme LEQUOY Caroline, M. DOUILLOT Olivier, M. CHESNOY Christian, Mme THEVENIN Monique, Mme DAUDIER Harmonie, M. TARTINVILLE Daniel ; Technicien : M. OUTREVILLE Christophe.

❖ COMITÉ SANTÉ :

Animé par : M. MASSON Michel. Membres volontaires : MM. VANNONI André, LAMOITIER Denis, DOUILLOT Olivier, DERUYTERE Vincent, Mmes GIRARD Coraline, BERTHEMET Patricia.

❖ COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMERCE ARTISANAT INDUSTRIE SERVICES :

Animé par M. MASSON Michel et Mme POMMIER Florence. Membres volontaires : Mmes BERTHEMET Patricia, LANCON Julia, BAUDUIN Marion, KOJDER Jocelyne, MORCANT Josiane, MM LEVEQUE Quentin, LAMOITIER Jean-Pierre.

❖ COMITÉ COMMUNICATION :

Animé par Mme POMMIER Florence. Membres volontaires : MM. MASSON Michel, TULEU Kevin, DOUILLOT Olivier, LAMOITIER Jean-Pierre, Mmes LANCON Julia, LEQUOY Caroline, KOJDER Jocelyne.

❖ COMITÉ CIMETIÈRE :

Animé par Mme SAURA-SAEZ Nathalie. Membres volontaires : Mmes MASSON Carole, KOJDER Jocelyne, BERTHEMET Patricia, RODRIGUES Céline.

❖ COMITÉ TOURISME :

Animé par Mme POMMIER Florence. Membres volontaires : Mme KOJDER Jocelyne, MM. GASQUERES Jean-Louis, FOURNIER Jean-Marie, CHESNOY Christian, Mme GASQUERES Annie.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Il y a une modification importante c'est le remplacement au Comité espaces verts de Monsieur Bidault par Monsieur Outreville puisque Monsieur Bidault n'est plus qu'à temps partiel à la commune, le technicien chargé de suivre les espaces verts sera dorénavant Monsieur Outreville ».

Passage inaudible.

Mme PHELINE-BENOIST : « Pardon, excusez-moi , j'ai dû zapper la dernière modification, elle était de quand ? Parce que là, par rapport à Mars 2023, y'a des modifications dans tous les comités.

M. le Maire : « A ma connaissance non, dans le comité Santé, le Docteur Pouteau est parti ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Madame FERY également ».

M. le Maire : « Oui, elle n'est plus là ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Monsieur DERUYTERE qui arrive ».

M. le Maire : « Il était dedans et c'est lui qui a amené la CPTS».

Mme PHELINE-BENOIST : « Pas en 2023 et il s'est réuni quand pour la dernière fois ? ».

M. le Maire : « Cette année, il s'est réuni en début d'année. Mais depuis, on n'a pas eu de réunion puisqu'effectivement le Comité santé avait travaillé pour faire venir un médecin qui est arrivé et puis il est reparti et les professionnels de santé font qu'on a pu obtenir ce partenariat. Le Comité santé, comme les autres comités sont des comités consultatifs dont ils peuvent émettre des idées et c'est le Conseil municipal qui valide. Les comités n'ont qu'un rôle tout à fait consultatif puisqu'en fait, seuls des commissions ont la force de proposition. Là c'est plus un débat d'idées, il faudrait peut-être mieux faire ça, mais c'est le conseil municipal qui tranche.

Mme PHELINE-BENOIST : « Donc c'est une des raisons pour lesquels ils ne se réunissent quasiment pas finalement ».

M. le Maire : « Très peu, alors si, il y a des réunions par exemple le Comité cimetière se réunit assez fréquemment ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Monsieur DOUILLOT vous avez quitté le Comité cimetière, je m'en réjouis pour vous ».

M. le Maire : « Après c'est un choix personnel ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Donc y'a des modifications dans tous les comités, on va pas toutes les repointées, par contre, est-ce que toutes les personnes qui sont dans les comités en sont informées ? ».

M. le Maire : « Ah bah, en principe, quand y'a une réunion d'un comité, c'est comme dans une commission, tous les membres sont invités, par mail. J'en reviens là-dessus, on a eu quelques difficultés et on en a encore en ce moment, il y a une antenne Orange qui est grillée sur le Château-d'eau et Orange n'a pas pu réparer l'antenne puisque jusqu'à ces derniers jours, Véolia qui a la charge du Château-d'eau leur interdit l'accès, c'est pas commode pour réparer. Et comme ils n'ont pas envie de louer un hélicoptère ... ça fait parti des lourdeurs de gestion et des stupidités. On a eu sur les téléphones portables des difficultés, les conversations étaient hachurées, sur les mails y'a eu du ralentissement. Il y a beaucoup de gens qui ont téléphoné à Orange, on leur a répondu, on peut pas réparer puisqu'on a pas le droit d'accéder. Le temps que la CCPG soit informée, qu'elle fasse un mail à Véolia, que Véolia valide, il se passe 10 jours si ce n'est pas plus. On n'imaginait pas qu'avec le transfert de l'eau et de l'assainissement, on aurait des problèmes téléphoniques ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Juste Monsieur le maire et j'en terminerai, je me permets d'attirer l'attention des gens qui sont présents dans la salle, sur l'identité des personnes qui ont été exclues des comités, Monsieur Olivier Bidault, Madame Marie-Laure Fery, Monsieur Claude Renucci, Madame Marie-Laure Fery de nouveau et Madame Agnès Polaert ».

M. le Maire : « Y'a des gens qui ont démissionné, ou qui ne sont jamais venus ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Entre dans les comités, Monsieur Michel Masson, Madame Carole Masson et Monsieur Outreville Christophe ».

M. le Maire : « Vous ne savez pas de quoi vous parlez, puisque Michel Masson est de droit membre de tous les comités et commissions, il faut regarder les articles de droit, c'est de droit ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Je suis d'accord ».

M. JONDOT : « Du coup, y'a eu des changements ou pas au final ? ».

M. le Maire : « Bah y'a eu de changements, vu que des gens ont démissionné, moi je veux bien qu'on mette sur le comité Santé, Monsieur Pouteau qui ne mettra plus jamais les pieds ici ».

M. JONDOT : « A l'origine, il suffisait juste de dire qu'il y avait eu plusieurs changements, plutôt qu'un changement ».

M. le Maire : « Y'a qu'un changement notable »

M. JONDOT : « C'est de la faute d'Orange qu'il y a eu des changements ».

M. le Maire : « Non, non, raconte pas n'importe quoi, allez c'est bon ».

M. JONDOT : « Donc il y a eu des changements et pourquoi nous on a pas été consulté si on voulait rentrer dans un Comité ? ».

M. le Maire : « On va pas tout bousculer à 6 mois de la fin, je pense que sur les comités qui se réunissent peu, c'est vrai, je reconnais, quand on fait une réunion y'a peu près 50% et ceux qui ne sont plus là, vous avez cité Marie-Laure Fery, avec qui je m'entends bien, elle n'a jamais assisté à une réunion de Comité en 6 ans. Je veux bien qu'on mette des noms pour mettre des noms mais si les gens ne viennent pas. Oui, y'a qu'une personne notablement qui a changé puisque c'est quelque chose d'important, c'est le technicien qui suit l'aspect environnement ».

M. JONDOT : « C'est pas parce qu'on est à six mois de la fin, qu'on est obligé de bâcler tout le travail sinon on ne se réunit plus en Conseil ».

M. le Maire : « Je ne te permets pas de dire qu'on bâcle le travail, tu es mal placé pour dire cela ».

2025-46 Désignation des représentants au sein de la CLECT- modification

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel, maire

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT établit un rapport évaluant les charges transférées par les communes, lors d'un transfert de compétences ou d'équipements, au profit de l'EPCI, et réciproquement.

Elle est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition.

Par délibération en date du 23 juillet 2020, la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais a créé et déterminé la composition de la CLECT, ainsi qu'il suit :

- Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Vu la demande en date du 05 août 2025 de la CCPG demandant une nouvelle délibération désignant les nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau représentant doit être nommé, Monsieur RENUCCI n'étant plus élu ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de Beaune-la-Rolande de désigner ses représentants au sein de ladite commission, par voie de délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 14 voix pour et 4 contre, (Mme POMMIER n'a pas pris part au vote)

DÉCIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER afin de représenter la Commune de BEAUNE-LA-ROLANDE, au sein de la CLECT :

- Monsieur MASSON Michel et Madame POMMIER Florence, en qualité de titulaires ;
- Monsieur JASSELIN Didier et Monsieur FOURNIER Jean-Marie en qualité de suppléants.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Monsieur Renucci n'étant plus Conseiller communautaire, il ne peut plus être membre de la CLECT donc pour respecter l'équilibre au niveau de la com-com puisque sur les délégations il y a trois membres, deux de la majorité et un de l'opposition. En suppléant, il y a Monsieur Jasselin et moi-même en titulaire. Je vous propose la candidature de Madame Pommier pour remplacer Monsieur Renucci. Je vous rappelle que la CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. C'est quelque chose de complexe, je pense que seul des gens qui siègent au Conseil communautaire ont une chance d'y comprendre quelque chose. Il avait été choisi Monsieur Renucci en début de mandat pour une raison très simple, il avait déjà pratiqué cette commission dans des mandats antérieurs. Lui, il savait de quoi il en retournait et en connaissait le fonctionnement ».

M.JONDOT : « Et Michel, si moi je suis intéressé ? ».

M. le Maire : « Et bien tu te présentes ».

M.JONDOT : « Je me présente alors ».

M. le Maire : « Donc il y a deux candidatures, pas de problème. Qui vote pour Monsieur Jondot ? 4. Qui vote pour Madame Pommier 14 (Madame Pommier a souhaité ne pas prendre part au vote)».

COMMERCE

2025-47 Bail dérogatoire – location du local situé 3 place du Marché

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Monsieur FOURNIER indique que dans le but de faciliter le lancement de l'activité de la nouvelle boulangerie-pâtisserie, il convient de conclure un bail dérogatoire pour un montant de 500 euros par mois sur une durée limitée, à savoir, jusqu'au 31 décembre 2025.

A compter du 01 janvier 2026, la commune conclura un bail commercial avec les futurs locataires pour une durée de neuf ans à raison d'un montant de 950 euros par mois.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1708 et suivants du Code civil ;

Vu la délibération N°2023-09 en date du 27 avril 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis favorable en date du 01 août 2025 des futurs locataires pour la signature de ce bail ;

CONSIDÉRANT que cette location permet de valoriser ce local commercial, et participer au dynamisme du centre-ville en limitant la vacance des locaux communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acter par la signature d'un bail, la location du local commercial situé 3 place du marché ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 16 voix pour et 2 abstentions, (M. JONDOT n'a pas pris part au vote)

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la délivrance du bail dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **D'APPROUVER** la délivrance d'un bail commercial à compter du 01 janvier 2026 pour ce même local ;

Article 3 : **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents y afférents ;

Article 4 : **D'AFFECTER** les recettes perçues sur le budget principal ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Mme PHELINE-BENOIST : « Puisqu'on est sur le bail, seriez-vous en mesure de nous dire quels seront les jours d'ouverture de la boulangerie lorsqu'elle sera ouverte ? ».

M. le Maire : « Quand le bail sera signé on verra les jours d'ouverture sachant que, je crois, vos amis ont changé leur date de fermeture. Normalement c'est du lundi au dimanche et dedans le gestionnaire choisira son jour de fermeture, ça peut-être le lundi, le mardi. Il est évident que le bon sens voudrait que les deux boulangeries, peut-être trois, puisque maintenant, il y en a un qui fait du pain, ne soient pas fermé le même jour, ce qui serait un peu stupide. Maintenant, le commerçant a toute latitude par rapport à son personnel, aux contrats qu'il a avec ses employés. Il sera de bon aloi, que le lundi il y ait une boulangerie d'ouverte. C'est comme pour les vacances, il sera stupide et crétin, je m'excuse du mot, que les deux fermes en même temps. Quand les gens souhaitent s'entendre, ce qui était le cas auparavant, cela fonctionne bien, quand les gens ont envie de faire n'importe quoi, on peut pas les empêcher. On a bien vu le lundi de Pentecôte, tous les cafés étaient fermés, la boulangerie fermée, la pâtisserie fermée alors qu'il y avait plein de monde sur la place. Après les commerçants, s'ils ont gagné trop d'argent avant, c'est leurs soucis, on peut pas aller les chercher en disant 'Monsieur allez ouvrir'. Je suppose que les boulangers et pâtissiers ne ferment pas les lundis de Pâques ni la veille de Noël. Ils gèrent leur affaire comme ils l'entendent. Mais le bon sens voudrait qu'ils s'arrangent pour ne pas avoir les mêmes jours de fermeture pour que les Beaunois puissent avoir du pain frais tous les jours ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Donc vous n'avez pas le droit de regard ou de négociation possible ? ».

M. le Maire : « On peut inciter mais quand on signe un bail, c'est comme un bail en agriculture, on va pas dire au gars, tu ne feras que du blé ou que du colza, il a son bail rural, il fait comme il veut dans les champs qu'il a en location. C'est le principe du bail, sinon après cela ne s'appelle plus un bail mais du métayage, ce qui est une autre formule ».

M. JONDOT : « Moi, Michel, tu n'es pas sans savoir que Gaëlle, c'est ma cousine donc je ne m'exprimerai pas sur le vote, il peut y avoir un conflit d'intérêt, je pense ».

M. le Maire : « Tu as des actions chez eux ? ».

M. JONDOT : « Bah non, j'ai pas d'actions chez eux mais c'est de la famille ».

M. le Maire : « C'est tout à ton honneur mais tu as le droit de voter, même si c'est ta famille puisque tu n'as pas d'intérêt dans la boîte, le contraire aurait été différent mais si tu ne souhaites pas voter c'est tout à fait respectable et je l'entends ».

FINANCES

2025-48 Proposition d'achat d'une parcelle – route de Boiscommun

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Monsieur CARON Alexis, Président de la SAS HOLDING BEAUNE (Super U de Beaune-la-Rolande) a fait part de son souhait d'acheter la parcelle voisine de la propriété où est implanté le magasin.

Cette parcelle a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement lors d'un conseil municipal précédent conditionnant sa sortie du domaine public pour l'inclure dans le domaine privé communal.

Cette procédure a pour but de pouvoir vendre le bien concerné.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur la demande de Monsieur CARON.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences communales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui stipule qu'ainsi que le prévoit le second alinéa de l'article 537 du Code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2025 portant désaffectation et déclassement du bien ;

Vu le budget communal ;

Vu le courrier en date du 04 août 2025 de Monsieur CARON ;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par Monsieur CARON pour un montant de 90 000 € net vendeur (quatre-vingt-dix mille euros) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ACCEPTER** la proposition d'achat de Monsieur CARON pour l'acquisition de la parcelle, sous la référence cadastrale AS 0012, pour un montant de 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) ;

Article 2 : **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents utiles à la vente de cette parcelle ;

Article 3 : **DE DIRE** que la présente délibération sera adressée au SGC de Pithiviers ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Il va installer un magasin de bricolage Weldom, on avait déjà évoqué la question ici, depuis que M. Bricolage a fondu les plombs, on a plus de magasin de bricolage, ce qui est assez embêtant pour la commune mais aussi les gens du Beaunois. Monsieur Caron, a en poche l'accord de Weldom pour s'installer le plus rapidement possible. La commune sur le nouveau PLUi, on ne peut pas construire sur ce terrain-là, en dehors d'une zone commerciale, autrefois il était mixte en commerce et en habitation. Si cela était resté en l'état, nous ne l'aurions pas vendu puisqu'on pouvait faire quelques maisons. Du coup ce terrain-là, nous ne pouvons plus l'utiliser et le besoin d'avoir un magasin de bricolage d'une bonne marque, peu ramener du monde sur Beaune-la-Rolande et rendre service. Ces gens sont prêts à venir rapidement, s'ils n'ont pas de terrain, ils iront à Bellegarde ou ailleurs ».

M.JONDOT : « L'autre jour, on avait parlé concernant les nuisances, qu'il y ait des moyens de végétation, après y'a tout un tas de truc à faire, j'ai pas regardé le PLUi, savoir ce qui était imposé mais peut-être de rappeler dans la délibération, de mettre en place les choses nécessaires pour le bruit ».

M. le Maire : « Il est prévu effectivement qu'il y est un décalage par rapport aux pavillons voisins pour qu'on ne mette pas des matériaux ... ».

M.JONDOT : « Non, c'est pas les matériaux mais les nuisances automatiquement, c'est collé à côté, c'est dans la logique des choses, juste le rajouter dans la délibération, après surement que le PLUi impose des choses ».

M. le Maire : « On va le mettre dans l'acte de vente parce que sur la délibération c'est une chose, mais pour que ce soit respecter faut le mettre dans l'acte de vente, je crois que Julie ne contredira pas ça ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Tout à fait ».

M. DOUILLOT-FRIGANT : « Et simplement, on pourrait espérer voir ce Weldom voir le jour sous combien de temps ? Le plus tôt serait le mieux ».

M. le Maire : « Normalement ça sera un Weldom de plus de 400 m2, il faut passer par une CDAC, donc il y a au moins six mois de procédure, c'est l'avantage d'être en France, des procédures y'en a ».

Passage inaudible.

M. le Maire : « Ah oui, c'est top, six mois de procédure, que ça passe à la CDAC, qu'il y ait l'accord et après Weldom déposera son permis de construire. C'est pour ça qu'on prend beaucoup de temps. Des fois y'en a qui disent 'on sait pas pourquoi y'a un gros trou sur la place et que ça avance pas', parce que y'a des procédures à respecter et on peut pas faire autrement surtout quand on est une collectivité locale, on a plutôt intérêt à être dans les clous. A partir du moment où la parcelle sera vendue, Weldom pourra déposer son dossier, il y a encore quelques organismes sympathiques qui vont se gaver d'études diverses et variées. On va mettre sur l'acte de

vente une prescription par rapport à une végétalisation le long de la zone pavillonnaire, rue des alouettes et c'est marqué sur le PLUi, ils devront le respecter sinon ça posera problème ».

URBANISME

2025-49 Désaffectation et déclassement d'une parcelle – 12 Mail Nord

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

La mandature actuelle a fait le choix, depuis 2020, d'opérer une gestion immobilière visant une intendance optimale du patrimoine immobilier communal.

En effet, il n'est pas raisonnable pour une commune de notre taille, de garder un grand nombre d'immeubles en notre possession, alors même que cela ne correspond en rien à un besoin pour la commune. De plus, certains bâtiments ne peuvent pas être réhabilités, en raison du coût financier que la commune ne peut supporter. Il est donc préférable de vendre ces bâtisses au profit d'acquéreurs privés ayant les capacités de financement permettant de les rénover.

A cet effet, la commune souhaite procéder à la désaffectation et au déclassement d'une parcelle, le plan cadastral est joint en annexe.

Pour information, nous pouvons constater le fait que le terrain cadastré section AO n°0944 d'une superficie totale de 313 m² n'est pas affecté au public ni même à une activité pouvant être qualifiée d'activité concourant à un service public.

Selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient dans un premier temps, de constater la désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, en raison de la non-affectation d'activité de service public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Il est donc demandé au Conseil de constater cette désaffectation afin de prendre un acte de déclassement de cette parcelle dans le but de procéder à sa vente.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences communales ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

CONSIDÉRANT que la commune de Beaune-la-Rolande a une population inférieure à 2 000 habitants, l'avis des domaines n'est que facultatif ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de vendre cette parcelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONSTATER que la parcelle susvisée est désaffectée de l'utilisation du public et est donc déclassée du domaine public de la commune de Beaune-la-Rolande ;

Article 2 : QUE la parcelle fera désormais partie du domaine privé de la collectivité et à ce titre pourra être vendue ;

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération afin de mener les négociations quant au prix de cession ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Ce terrain-là pour ceux qui ne le saura pas, c'est l'ancien centre de tri de la poste qui était utilisé par Steeve Auto. Nous avons plusieurs candidats à l'acquisition notamment d'artisans qui souhaitent utiliser ces locaux-là pour y travailler à l'intérieur. On reviendra vers vous en fonction des offres des uns et des autres ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Excusez-moi Monsieur le maire, à priori les potentiels acquéreurs que vous avez actuellement pour cette parcelle, enfin pour ce local, seraient éventuellement, à terme, aussi intéressés par la parcelle d'à côté ? ».

M. le Maire : « Non, pas particulièrement, c'est trois activités qui n'ont rien à voir avec l'immeuble historique dit de la Poste. L'immeuble de la Poste peut faire soit le choix d'un commerce ou soit si on décide de le désaffecter et le vendre, faire l'objet de logement. Pour l'instant le bureau de Poste jusqu'à fin novembre voire mi-novembre, pour l'instant il n'est pas question de faire quoique ce soit. Après on réfléchira, si on a des offres, car il ne s'agit pas de déclasser des biens publics pour le plaisir de la déclasser. Si c'est pour ne rien en faire pendant 14-15 ans, ça n'a aucun sens. Il faut déclasser les choses à partir du moment où on en a une utilisation potentielle et des demandes par rapport à ça. Après qui dit demande, ne dit pas forcément acceptation de la commune mais à partir du moment où on décide de développer économiquement, s'il y a des artisans qui veulent s'installer et utiliser des bâtiments communaux qui ne servent à rien et qui peuvent être couteux en matière de réparations et d'entretien, c'est l'objectif et c'est pas la première opération que l'on fera, c'est l'intérêt du développement de l'activité. Les candidats sont en plus des habitants de Beaune-la-Rolande ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Donc j'avais mal compris quand vous nous aviez dit que dans l'objet de vos négociations vous aviez tenu compte du fait que vous aviez d'ores et déjà, je cite « deux ou trois acquéreurs pour le local de la poste » ? »

M. le Maire : « Pas pour le local de la poste pour l'ancien centre de tri qui était le garage Steeve Auto, il y a deux parcelles. La poste pour le moment vous pouvez encore y aller. Si on ouvre une agence postale communale, il est évident qu'on va pas laisser cet immeuble se dégrader comme cela a été fait pour MMA pendant quinze ans. Il faut faire attention car ça peut vite coûter cher et ça rapporte rien. L'objet c'est de retrouver une activité, une vie pour des immeubles qui sont un peu laissés à l'abandon ».

2025-50 Désaffectation et déclassement d'une parcelle – rue des déportés

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

La mandature actuelle a fait le choix, depuis 2020, d'opérer une gestion immobilière visant une intendance optimale du patrimoine immobilier communal.

En effet, il n'est pas raisonnable pour une commune de notre taille, de garder un grand nombre d'immeubles en notre possession, alors même que cela ne correspond en rien à un besoin pour la commune. De plus, certains bâtiments ne peuvent pas être réhabilités, en raison du coût financier que la commune ne peut supporter. Il est donc préférable de vendre ces bâtisses au profit d'acquéreurs privés ayant les capacités de financement permettant de les rénover.

A cet effet, la commune souhaite procéder à la désaffectation et au déclassement d'une parcelle, le plan cadastral est joint en annexe.

Pour information, nous pouvons constater le fait que le terrain cadastré section AO n°0922 d'une superficie totale de 1028 m² n'est pas affecté au public ni même à une activité pouvant être qualifiée d'activité concourant à un service public.

Selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient dans un premier temps, de constater la désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, en raison de la non-affectation d'activité de service public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Il est donc demandé au Conseil de constater cette désaffectation afin de prendre un acte de déclassement de cette parcelle dans le but de procéder à sa vente.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences communales ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

CONSIDÉRANT que la commune de Beaune-la-Rolande a une population inférieure à 2 000 habitants, l'avis des domaines n'est que facultatif ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de vendre cette parcelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONSTATER que la parcelle susvisée est désaffectée de l'utilisation du public et est donc déclassée du domaine public de la commune de Beaune-la-Rolande ;

Article 2 : QUE la parcelle fera désormais partie du domaine privé de la collectivité et à ce titre pourra être vendue ;

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération afin de mener les négociations quant au prix de cession ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Pour clarifier les débats, c'est une parcelle qui se situe derrière le pavillon qui vient d'être construit, derrière le château-d'eau sur une face mitoyenne du Lycée Agricole qui est la propriété du Conseil Régional et des pavillons qui sont rue du Docteur Rousse. Cette parcelle est donc enclavée à cause du transfert de la compétence « eau et assainissement » nous n'avons plus d'accès. On ne peut plus passer par le château-d'eau, que le Monsieur qui a construit n'est pas intéressé par contre le Lycée Agricole, par la voie du Conseil Régional, a fait mention d'acquérir cette parcelle qui peut servir de jardin ou d'une petite construction pour eux. C'est pour cela qu'on vient désaffecter ce bien là et qu'on puisse le vendre ultérieurement au LPA. C'est une demande, à la fois, de la directrice et du Président du Conseil Régional. De toute manière, il n'y a que cette parcelle-là qu'ils peuvent éventuellement acheter ».

Passage inaudible

M. le Maire : « Aujourd'hui on a que cette proposition-là, s'il y avait une autre proposition on l'étudierait bien-sûr. Je pense que, vis-vis des relations que nous avons avec le LPA et le Conseil Régional, entre collectivités, cela paraît de bon sens de le rétrocéder plutôt à une collectivité qu'à quelqu'un qui va faire je sais pas quoi dessus. Le LPA a besoin de surface donc c'est plutôt le LPA qui tient la corde ».

Mme POMMIER : « Pour information, nous avons travaillé sur un projet de parcours de mémoire dans la commune. Ce parcours prendrait la forme de plusieurs étapes chacune matérialisées par un pupitre explicatif et un QR code donnant accès à des contenus audios avec des témoignages et des récits historiques, nous avons proposé également aux écoles de participer à l'enregistrement des audios. Nous définirons avec eux les modalités. Ce parcours partira de la stèle des déportés et se terminera à la mairie. Les principaux lieux retenus : la stèle commémorative, le Mail Nord, au passage des déportés, la rue du Général Crouzat, l'avenue Paul Cabanis, l'avenue de la gare, d'où partaient les convois, l'esplanade Olga Koch, le cimetière, la mairie et la place du Marché. Ce projet un double objectif éducatif et citoyen, permettre aux habitants, aux scolaires et aux visiteurs de comprendre ce que fût Beaune durant cette période sombre, je rappelle que c'était pendant la deuxième guerre mondiale, culturel et touristique, proposer un parcours structuré qui valorise la mémoire locale et s'inscrit dans un réseau plus large, de lieu de mémoire. Ce format mêlant panneaux, QR code et supports audios permet de rendre la visite à la fois accessible, vivante et respectueuse ».

M. le Maire : « On a effectivement fait plusieurs devis pour mettre en concurrence que ce soit la réalisation technique et artistique de ce projet-là, parce que bon comme on dit ça, ça paraît assez simple mais il faut que les documents soient historiques. Il s'agit pas de faire de l'histoire locale tronquée et allongée à une sauce diverse ou variée, comme c'est souvent le cas malheureusement. Donc là, il y a appel à un historien auprès de du mémorial de la Shoah et du CERCIL. Tous les textes seront validés par l'entreprise qui fera ce travail. Sur les panneaux y aura aussi des choses, des renseignements et les gens pourront faire la totalité du parcours ou ne faire qu'une partie du parcours, sachant que le parcours grosso modo si on écoute avec son téléphone l'ensemble des choses qui seront mises, il y en a pour une heure, une heure et demi mais il y a des gens qui pourront ne faire qu'une partie du parcours par exemple s'arrêter à la gare de Beaune, puisque effectivement la gare de Beaune, c'était l'aboutissement malheureusement des gens qui sont partis sur Auschwitz. Certains iront faire la boucle pour revenir en centre-ville avec des interventions de différents personnages, des gens qui ont vécu les camps, on encore la chance d'en avoir quelques-uns qui sont qui sont vivants. Et puis, y'a des textes qui seront repris par des gens qui peuvent être des journalistes qui ont eu des grands-parents qui sont passés dans le camp, des enfants des écoles qui pourront lire des textes qui ont été authentifiés. On parlera probablement aussi des sœurs, qui ont beaucoup aidé les gens qui étaient malades dans le camp, ce qui en a sauvé un certain nombre, de l'abbé Leduc, qui était une sorte de facteur bis en passant des courriers des gens qui étaient à l'extérieur vers l'intérieur. Effectivement des témoignages des gens qui ont vécu à Beaune, d'autres qui ont été internés dans le camp, et puis des récits historiques, surtout au départ pour expliquer aux gens, qu'est-ce que c'est que la rafle du billet vert. Qu'est-ce que c'est que la rafle du Vel' d'Hiv' et quelles ont été les diverses manipulations qui se sont opérées, dont la plupart ont perdu la vie à Auschwitz. Et on aura la chance et je croise les doigts d'avoir le témoignage d'un type qui a onze ans s'est évadé de Beaune-la-Rolande. Oui Joseph Weismann, qui est un type incroyable mais à onze ans faire ce qu'il a fait avec un de ses collègues, c'était remarquable. Rachel Jedinak, dont le papa est passé par Beaune-la-Rolande et disparu malheureusement et puis d'autres, des gens qui ont vécu à cette époque-là. Tous les textes ne sont pas définis. Par contre, les textes qui seront lus en dehors des témoignages de Joseph Weismann, de Rachel Jedinak et probablement de Hélène Mouchard-Zay. En dehors de ça, tous les textes seront validés par l'historien et par le mémorial et ça sera extrêmement regardé, parce qu'il n'est pas question de travestir la réalité, ni d'augmenter les choses, ni d'effacer un certain nombre de choses historiques. L'histoire est telle qu'elle était, avec des moments peu glorieux, avec des gens formidables puis avec aussi des gens qui étaient, je n'ose pas dire le mot, vous comprendrez tous, qu'il y a des gens qui n'ont pas été très sympathiques et en ce moment, compte tenu de ce qui se passe dans les médias et ailleurs il est important quand même qu'on sache ce qui s'est réellement passé à Beaune sans en exagérer la portée sans la minimiser, mais dire simplement ce qui s'est passé, et quand on a vu le témoignage d'un type sur le film sur Beaune la Rolande où le monsieur témoigne en disant qu'il n'y avait pas beaucoup d'enfants, quelques-uns. Vous pensez bien, c'était 1500 comme les 1500 rosiers blancs plantés. On peut témoigner pour laisser cette trace historique. L'histoire on ne la réécrit pas, on ne la refait pas elle est telle mais c'est comme ça. L'homme est ainsi fait ».

M. GASQUERES : « Trois petites choses, à la demande de l'école et de pas mal de parents nous avons repeint les passages piétons devant les écoles la semaine dernière, hier matin avec Michel et Jean-Marie, on était à la rentrée des classes, les gens étaient très contents de voir la mairie et je rappelle qu'il y a le forum des associations samedi à la salle Camille Suttin, merci de votre visite ».

M. DOUILLOT-FRIGANT : « Simplement pour préciser les choses. Donc Joseph Weismann qu'on a rencontré ensemble à Paris, c'est celui qui est le héros du film la Rafle et laquelle rafle a fait l'objet d'une bande dessinée ou peut-être même deux bandes dessinées. Et pour ma part, j'ai un de mes amis Marcel Sternberg que j'ai rencontré encore pas très longtemps qui lui était interné au camp de la Rolande à l'âge de cinq ans. Il est toujours vivant et ne demande pas mieux que de venir ici comme il dit toujours, je connais pas ta maison et je

connais même pas la gare de Beaune. Pour le reste je reprends les paroles de Florence qui disait il faut valoriser la mémoire locale. Alors Michel, je ne sais pas si, je pense que tu t'en rappelles, quand on avait déjeuné ensemble avec Carole et Jean-Marie à Pithiviers, la toute dernière fois. Enfin peu importe je t'avais fait part du fait que sur un site Internet on trouvait énormément de cartes postales de Beaune-la-Rolande qui était en vente Tu t'en rappelles ? ».

Passage inaudible.

M. DOUILLOT-FRIGANT : « Non mais on peut pas se souvenir de tout. Donc déjà pour éviter que ça parte n'importe où, j'en ai acheté sur mes deniers personnels, quelques-unes, j'essaie de les sortir parce que je vais leur faire faire le tour. Notamment, tiens, la première que je te donne c'est Romainville. J'en ai d'autres, après tu peux en faire faire le tour de tout le monde, alors faites gaffe, parce qu'il y en a là-dedans que j'ai payé plus de 80 balles ».

Passage inaudible

M. DOUILLOT-FRIGANT : « Non mais je les donne à la commune donc sur le site dont je parlais y'en a, à peu près 400 et puis elles ont disparu. Je les ai retrouvées ailleurs, y'en a sur le marché, des cartes postales de Beaune-la-Rolande plus de 2000 à 10 ou 15 € pièce. Ça fait tout de suite 20 000 balles. Là il y a quelque chose que je trouve extrêmement curieux. J'ai trouvé aussi un site 'rétro photo' ça s'appelle alors là on vend carrément des reproductions d'images de la commune de Beaune-la-Rolande, chacune au prix de 29 €, il y a des choses très intéressantes. Par exemple, une très ancienne carte postale d'une faucheuse-lieuse McCormick, si je dis ça c'est parce que ça te parle. Je ne sais pas ce qu'il se passe mais y'a un trafic, y'a un truc pas normal. Retrouver 2000 cartes postales de Beaune-la-Rolande en vente, je trouve ça curieux et en plus comme support iconographique dont Florence, comme tu l'as dit la mémoire locale, moi je trouve ça extraordinaire, et y'en a plein d'autres, tu m'avais expliqué d'ailleurs ce que c'était que les cavalcades, y'en a eu une en 1914, et là, il y a des photos splendides. Je ne les ai pas toutes achetées parce que là j'en ai déjà pour un peu de fric mais tu sais que ma maison t'est ouverte et tu peux venir pour qu'on discute de toute cela ».

M. le Maire : « Effectivement, il y a beaucoup de photos. À cette époque-là, il n'y avait pas Internet donc il n'y avait pas d'autres moyens de communiquer donc beaucoup de photos, beaucoup de cartes postales qui étaient émises. Ceci étant dit, faut se rappeler que dans cette période-là avant la guerre 14/18, le canton de Beaune-la-Rolande avait pratiquement le même nombre d'habitants que la com-com aujourd'hui. Donc imaginez la com-com c'est 26 000 habitants. Le canton de la Rolande avait 19 000 habitants à l'époque, ça replace un petit peu les choses dans leur contexte et donc effectivement après la guerre 14/18 avaient beaucoup moins évident. Mais il y avait des fêtes, d'abord c'était une zone rurale avec du commerce ».

M. DOUILLOT-FRIGANT : « Le comice agricole aussi ».

M. le Maire : « Il y avait énormément de gens dans les fermes puisque les fermes étaient petites mais il n'était pas rare d'avoir sept, huit personnes qui étaient sur les fermes et je rappellerai pour ceux qui sont nouvellement de Beaune, l'agriculture locale était sur un trépied. Le trépied c'était la vigne, le safran et puis l'élevage et quand la vigne a disparu à cause du phylloxéra le safran a disparu, l'élevage a disparu pour donner ce qu'on a aujourd'hui, on va pas faire un cours ce soir ».

M. DOUILLOT-FRIGANT : « C'est pas un cours mais simplement dans tout cela, c'est ce qu'on appelait des photos-cartes, c'est-à-dire que certaines étaient à tirage unique et donc franchement pour moi, qui aime le patrimoine, la culture, ce truc-là c'est une mine d'or ».

M. le Maire : « Merci en tout cas, d'avoir fait part ... ».

M. DOUILLOT-FRIGANT : « C'est pire que ça vu que je les offre ».

M. le Maire : « La commune t'enverra un mot de remerciement pour ce don ».

M. DOUILLOT-FRIGANT : « Tu me passes un coup de téléphone, ça suffira bien, et donc je te dis, on pourra en rediscuter parce que je pense qu'il y a des choses au travers desquels il sera dommage de passer mais on en rediscutera ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Sans commentaire ».

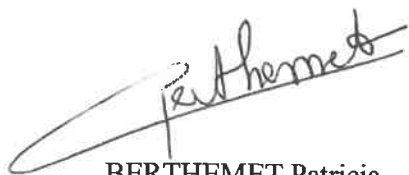
M. le Maire : « Pour ceux qui était un peu chagrin sur le trou béant de la place et la baguette en or, je vous annonce que la seconde boulangerie, enfin deuxième et demi, ouvrira fin septembre. C'est important pour que le commerce se diversifie et avoir un peu de nouveauté sur la place et on va pouvoir avancer et pour ceux qui disait que l'investissement était cher, je vous invite à consulter la République du 30 août à Greneville-en-Beauce, y'a un café qui va ouvrir en partenariat avec les jardins de la voie romaine et ce café plus trois logements qui seront au-dessus à un budget d'un million six-cent mille euros, c'est pas mal. Nous on est dans des choses plus basiques, on espère que ce commerce va marcher, je suis pas très inquiet sur son sort. On

redynamise le centre-ville sans non plus obérer. La stratégie c'est pas d'opposer la grande distribution au commerce local, c'est d'avoir des complémentarités, quand la grande distribution attire des gens qui ne seraient pas venus à Beaune-la-Rolande, c'est aux artisans de les capter. C'est ce que l'on souhaite, on fera un bilan de mandature dans les mois qui viennent et vous verrez que l'on a sacrement redressé la barre ».

La séance est levée à 21h28

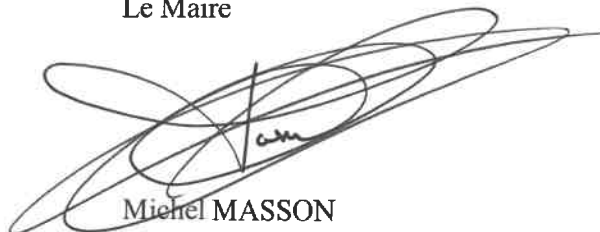
Fait à Beaune-la-Rolande, le 12 septembre 2025.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Berthemet', written over a horizontal line.

BERTHEMET Patricia

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke.

Michel MASSON

